

Investissement éligible ² dans un logement de plus de 2 ans uniquement	Conditions particulières	Taux de crédit d'impôt pour les particuliers ¹	Éligibilité à l'éco prêt à taux zéro dans le cadre du bouquet de travaux	Aides du Conseil Régional 02 35 52 23 31 – Nouveau dispositif « Chèque énergie ⁵ »	Aides du conseil général 27 ⁴ 02 32 31 50 92	Aides Habitat durable du Conseil Général 76 ³ , 02 35 03 51 99
Chaudière à condensation	non	10% ou 18% ⁶	oui	1500 €	oui	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Matériaux et systèmes d'isolation des parois vitrées	Attention : modifications des critères techniques éligibles à compter du 1^{er} janvier 2013	Habitat individuel : 0% ou 18% ⁶ Collectif : 10% ou 18% ⁶	oui	100 €/m2 plafonné à 2000 €	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Volets isolants et portes d'entrée	non	10% ⁷	non	oui	Possible, contacter le CG27	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Matériaux et systèmes d'isolation des parois opaques (main d'œuvre prise en compte)	oui dans la limite de 100 € ttc/m ² posé pour l'isolation par l'intérieur et 150 € ttc/m ² pour l'ITE	15% ou 23% ⁶ (murs et toiture uniquement)	oui, à l'exception des sols	De 10€ à 50€/m2 posé	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
PAC dédiée à l'ECS et chauffe eau thermodynamique	non	26% ou 34% ⁶	non	non	oui	non
Micro cogénération gaz	non	17% ou 26% ⁶	non	non	oui	non
Appareils de régulation de chauffage	non	15%	non	non	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Chauffage central bois	oui , en cas d'installation d'un équipement de chauffage biomasse ou bois	15% ou 23% ⁶	oui	2100 €	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
	oui , en cas de remplacement d'un équipement de chauffage biomasse ou bois	26% ou 34% ⁶				
Chauffage indépendant bois	oui , en cas d'installation d'un équipement de chauffage biomasse ou bois	15% ou 23% ⁶	oui	380 €	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 3000 €
	oui , en cas de remplacement d'un équipement de chauffage biomasse ou bois	26% ou 34% ⁶				
Chauffe eau solaire individuel	oui , mais dans la limite d'un plafond de dépenses 3200 € TTC par kilowatt-crête pour le photovoltaïque et de 1000 € TTC par mètre carré pour le solaire thermique	32% ou 40% ⁶	oui	1500 €	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Système solaire combiné		32% ou 40% ⁶	non	non	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Energie solaire photovoltaïque		11%	non	non	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques sauf si revente à EDF	non
Pompe à chaleur sauf air/air	non	15% ou 23% ⁶	oui	non	non	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Pompe à chaleur géothermique (pose de l'échangeur souterrain pris en compte pour le crédit d'impôt)		26% ou 34% ⁶	oui	non	De 20 à 30% du coût estimatif TTC des travaux, selon les conditions de ressources et géographiques	20 à 30% d'un plafond de 6000 €
Appareils de récupération d'eau de pluie		15%	non	non	oui	non

¹ Il s'adresse au locataire, propriétaire, propriétaire bailleur ou occupant à titre gratuit fiscalement domicilié en France. Le montant des dépenses est plafonné, au titre d'une période de **5 années consécutives** comprise entre le **01/01/2005 au 31/12/2015** à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé (sauf propriétaire bailleur avec un plafond à 8000€ pour la période 01/01/2009 au 31/12/2012). Ces plafonds sont majorés de 400 € par enfant.

² Le crédit d'impôt prend en compte le montant TTC hors main d'œuvre (à l'exception de l'isolation des parois opaques et la pose de l'échangeur en géothermie)

³ Aides sous conditions de ressources avec des revenus fiscaux à ne pas dépasser. Détails et contacts à l'adresse suivante : <http://www.seinemaritime.net/guidedes aides/medias/File/aide-a-l-habitat-durable-t3.pdf>

⁴ Aides sous conditions de ressources avec des revenus fiscaux à ne pas dépasser. Détails et contacts à l'adresse suivante : http://www.eure-en-ligne.fr/cq27/accueil_eure_en_ligne/sphere_services/thematique_pratique/guide_des_aides

⁵ Aides sous conditions : Détails et contacts à l'adresse suivante : <http://www.hautenormandie.fr/Environnement-Transports/Environnement/Le-cheque-Energies>

⁶ Bonification du taux de crédit d'impôt pour la réalisation au cours de la même année et dans un logement de plus de 2 ans de deux travaux éligibles à cette majoration. A la condition que ces dépenses portent sur une partie significative des travaux réalisés (applicable à compter du 4/04/2012)

⁷ A la condition de réaliser par ailleurs au moins deux dépenses entrant dans la constitution d'un bouquet de travaux (dépenses à taux majorés suivies d'un⁶)

Les crédits d'impôt concernent les dépenses d'acquisition des équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture. Ces équipements doivent impérativement correspondre à certaines caractéristiques et performances. Document complet détaillé, par équipement, disponible sur demande auprès de la CAPEB de votre département.